

**N°2024-07**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du quinze février deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Présents : 21**

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE

**Absents ayant donné procuration : 8**

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Monsieur Luc MONNET  
Madame Marie-Françoise TAHON donne procuration à Madame Catherine MORTREUX  
Madame Angélique DEKOKER donne procuration à Monsieur Jean MOULLIÈRE  
Monsieur Alain DELECLUSE donne procuration à Madame Amandine GOUDARD  
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Stéphane MICHEL  
Madame Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Monsieur Fabien DELPORTE  
Madame Katia TYTGAT donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ  
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD

**Secrétaire :**

Monsieur Jean MOULLIÈRE

**OBJET : Acquisition du volume I de l'état descriptif de division en volumes immobiliers n° 2 des parcelles AS 213 partie, AS 215 partie et AS 216 partie à VILOGIA - Rue Demesmay**

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la consultation des domaines en date du 02/02/2024 ;

Vu le plan parcellaire de division et les états descriptifs de division en volumes immobiliers établis par le cabinet BERLEM, géomètre expert, en date du 04/01/2024 et du 10/01/2024 ;

Vu le volume I de l'état descriptif de division en volumes immobiliers n°2 des parcelles AS 213 partie, AS 215 partie et AS 216 partie état de plate-bande végétalisée, propriété actuelle de l'EHPAD et future propriété de VILOGIA ;

Vu l'accord de l'EHPAD et l'accord de VILOGIA pour une cession au prix de 1 euro en date du 14 février 2024

Considérant que le projet de VILOGIA porte sur la réhabilitation et l'extension de l'ancien EHPAD afin d'y implanter de nouveaux logements sociaux et un local à destination de service ou de commerce.

Considérant que l'emprise du projet de VILOGIA nécessite une construction en surplomb du parking du parking public, objet de la division en volume sus visée.

Considérant que l'emprise des ancrages du bâtiment sur le parking diminue sensiblement le nombre de place de stationnement.

Considérant que la commune souhaite maintenir la totalité des places de stationnement public.

Considérant que l'acquisition de ce volume de plate-bande permettrait de compenser l'emprise des ancrages du bâtiment et ainsi de maintenir le nombre de places de stationnement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir le volume I de l'état descriptif de division en volumes immobiliers n° 2 des parcelles AS 213 partie, AS 215 partie et AS 216 partie au prix de 1 euro et à signer la promesse ainsi que l'acte de vente s'y rapportant.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS).

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

